

DEPARTEMENT VAR
COMMUNE SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/JG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 531

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE



**Frédéric BOCCALETTI ,**  
**Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES**  
**Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

**CONSIDERANT** La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Carolyn SALVA, 1ere adjointe au Maire, dans le domaine des affaires sociales et de la solidarité.

A cet effet Madame SALVA signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à ces délégations et tout projet et action contribuant à améliorer et à renforcer les solidarités sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame SALVA en matière de personnel communal.

A cet effet, Madame SALVA signe les bons de commande, et tous documents et actes administratifs générateurs de droit ou non générateurs de droit en matière de gestion des ressources humaines, et les certifications du caractère exécutoire des contrats et arrêtés relatifs au personnel communal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Accusé de réception en préfecture 083-218301299-20260403-531-AI Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le **03 AVR. 2026**



**Frédéric BOCCALETTI ,  
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Député du VAR**